



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20251209

DELCCAS2025.12.09-3-DE

DELCCAS 2025.12.09 - 3 – Modification du Règlement des Aides Sociales Facultatives.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Ange MOURGÈRE.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la dernière version du Règlement des Aides Sociales Facultatives adoptée par délibération DELCCAS 2023.12.19-12 lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023,

VU le projet de modification du Règlement des Aides Sociales Facultatives, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que :

Le CCAS assure, au titre de ses missions fondamentales, un accompagnement social de proximité et la mise en œuvre d'aides sociales facultatives destinées à soutenir les Saint-Mauriens confrontés à des difficultés financières, matérielles ou sociales.

Ces aides, qui constituent un levier essentiel pour prévenir la précarité, favoriser l'autonomie des publics et soutenir le retour ou le maintien dans l'emploi, s'appuient sur un règlement intérieur définissant les principes, conditions et modalités d'attribution.

Les modifications proposées visent à adapter le cadre d'intervention du CCAS afin de mieux répondre aux réalités rencontrées par les usagers, aux besoins non couverts et garantir une utilisation pertinente, équitable et efficiente des moyens du CCAS.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- L'ancienne « Allocation de nécessité », peu adaptée aux réalités des situations rencontrées, est supprimée et remplacée par une « Aide au Quotidien », plus souple et plus opérationnelle, couvrant les dépenses alimentaires et courantes.
- Concernant l'habitat, ajout d'une aide pour les frais d'entretien d'un appareil de chauffage, pour l'achat d'une literie (en complément du mobilier et des appareils électro ménagers) auprès de nos enseignes partenaires ou de la ressourcerie, dans la limite de 500€ par an.
- Concernant la santé, ajout d'aides pour la prise en charge de séances de psychologue ou d'orthophonie.
- Concernant la mobilité, eu égard à la suppression par le Département du forfait Améthyste, ajout d'une aide pour la mobilité en Ile-de-France, permettant de faciliter les démarches des personnes en insertion professionnelle, des séniors et des personnes en situation de handicap.
- Augmentation du plafond annuel de l'aide aux activités sportives ou artistiques Saint-Mauriennes pour les adultes et les enfants.

Par ailleurs, un nouveau formulaire de demande des aides financières est proposé.

Plus complet, il permettra de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la prise de décision et facilitera le travail d'analyse des agents du CCAS. Il vise aussi à garantir une équité de traitement entre les demandeurs et une meilleure traçabilité des décisions.

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve le nouveau Règlement des Aides Sociales Facultatives, ci-annexé.

Dit que ledit règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dit que les crédits seront ouverts au budget principal de l'exercice 2026.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 12.12.2025
et de la publication électronique le 12.12.2025



Pour le Président
Le Directeur,

